



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis n° 2019 - 35 | | |
|--|---|---|
| Commission Territoriale Ouest du 24 janvier 2019 Présidence : David Bécu | Objet : Plan de gestion de la RNN de l'Etang de la Horre | Vote : Favorable avec recommandations <i>par le conseil plénier</i> |

Contexte

Créée en 2000, la réserve naturelle nationale (RNN) de l'Etang de la Horre est enchâssée dans un vaste massif forestier de plus de 1 400 ha, au cœur de la Champagne humide. Cette réserve se situe dans les départements de l'Aube et la Haute-Marne, sur les communes de Lentilles, Droyes et Puellefontier.

D'une superficie de 415 ha, la réserve est constituée de :

- 45 % d'eau libre répartie sur l'Etang Neuf et l'Etang de la Horre, lui-même séparé en 2 bassins par une digue en terre,
- 15 % de roselière à *Phragmites australis* et 4 % d'autres végétations rivulaires,
- 25 % de groupements forestiers, notamment composés de chênaie-charmaie sur le bois du Jac, ainsi que 10 % d'habitats pré-forestiers dominés par la saulaie.

Grâce à cette mosaïque de milieux, la réserve de l'Etang de la Horre accueille en particulier un très grand nombre d'oiseaux nicheurs, hivernants ou migrateurs.

Afin de préserver l'écosystème des étangs et les richesses écologiques associées, un 1^{er} plan de gestion (PDG), rédigé initialement pour couvrir la période 2006-2012, a été prorogé et mis en œuvre jusqu'à fin 2018. Il prévoit notamment la réalisation d'un assec prolongé, élément incontournable du plan de gestion permettant de maintenir la qualité des eaux des étangs et conditionnant la mise en œuvre d'autres actions. Or, des activités halieutiques et surtout une pêche sportive de la carpe trophée, s'exercent sur ce site, entraînant d'importants conflits d'usage.

La maîtrise de la gestion des niveaux d'eau, du peuplement piscicole et la mise en œuvre d'un assec prolongé représentent de véritables défis pour la RNN.

La gestion de la réserve a été confiée dans un premier temps à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de 2001 à 2013, puis au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA) à partir de 2016. Néanmoins, le bilan des suivis, réalisés par l'ONCFS en 2013 à travers l'évaluation du plan de gestion, dresse un diagnostic inquiétant qui démontre l'incapacité du gestionnaire à mettre en place un certain nombre d'actions inscrites au plan de gestion, ayant pour conséquence une dégradation de la qualité écologique des milieux de l'Etang de la Horre.

L'évaluation du précédent plan de gestion et les conclusions de 4 groupes de travail (coordination des suivis scientifiques menés sur les étangs classés en réserve naturelle de l'Arc humide - gestion forestière - ouverture au public - qualité de l'eau) ont nourri la réflexion pour l'élaboration de ce 2^{ème} document de gestion d'une durée de 10 ans. Ce nouveau PDG réorganise les objectifs à long terme (OLT) de l'ancien PDG mais reprend globalement l'ensemble des items précédemment

énoncés dans l'ancien plan de gestion. Seuls les objectifs sur la préservation des peuplements faunistiques autres qu'oiseaux (poissons, odonates, chiroptères et amphibiens) n'ont pas été repris.

Le nouveau PDG 2019-2028 vise 7 OLT liés aux enjeux de conservation du patrimoine naturel :

1. *Restaurer un niveau de trophie de l'étang de la Horre compatible avec les enjeux de conservation du site ;*
2. *Restaurer et diversifier le peuplement d'oiseaux d'eau et paludicoles nicheurs ;*
3. *Restaurer et diversifier le peuplement d'oiseaux hivernants et migrateurs ;*
4. *Restaurer la diversité et le recouvrement des végétations aquatiques et rivulaires ;*
5. *Maintenir l'habitat de Chênaie à Carex ;*
6. *Maintenir dans un bon état de conservation les habitats forestiers et garantir leur fonctionnalité ;*
7. *Restaurer des groupements végétaux prairiaux en bon état de conservation.*

Des objectifs transversaux viennent compléter ces 7 OLT :

- *Améliorer la connaissance sur la réserve ;*
- *Développer l'accueil du public ;*
- *Assurer la gouvernance et le fonctionnement de la RNN.*

Question au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le plan de gestion 2019 / 2028 de l'Etang de la Horre, et de vérifier, en particulier, si les objectifs fixés dans le nouveau PDG sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'une telle réserve naturelle nationale.

Supports de réflexion

- Plan de gestion de la RNN de l'Etang de la Horre 2019 /2028 (tomes I, II et III),
- Documents d'évaluation du précédent PDG,
- Présentation en séance par Eloïse Marcolin (CENCA).

Analyse

Le CSRPN souligne en premier lieu la qualité du plan de gestion et l'effort visible d'aborder tous les points importants pour la gestion de la Réserve. Une vision globale de toutes les problématiques est aussi systématiquement recherchée. Le fait de recentrer les enjeux faunistiques sur les oiseaux n'est globalement pas un problème car de nombreuses actions prévues auront pour effet d'améliorer l'accueil des autres taxons et notamment des odonates, des poissons et des amphibiens. Par ailleurs, le contexte particulier du site depuis la création de la Réserve jusqu'à la désignation du CENCA comme nouveau gestionnaire est bien présenté. On retiendra nécessairement qu'une grande partie de la problématique socio-économique de l'étang est l'absence d'assec depuis près de 30 ans et le développement important de l'activité de pêche à la carpe sur le bassin sud. Cette problématique est bien entendu majoritairement responsable de la dégradation de la qualité biologique de la Réserve et de nombreuses actions dépendent de cette mise en assec.

La présentation du site est complète et classique. Dans la partie « état des lieux » de l'avifaune, il serait néanmoins souhaitable de développer un peu plus l'évolution des populations tant nicheuses que migratrices / hivernantes avec éventuellement des graphiques pour mieux fixer les esprits. Il faudrait aussi remettre les effectifs nicheurs ou migrateurs dans les tableaux synthétiques pages 52 et 53 pour plus de clarté.

Par ailleurs, le CSRPN prend bonne note qu'en dehors de la trophie de l'étang, seule l'avifaune nicheuse est qualifiée d'enjeu majeur, l'avifaune migratrice et hivernante présentant seulement un enjeu fort. Ceci est expliqué par le CENCA par le fait que les oiseaux nicheurs sont directement impactés par la gestion négative de l'étang et que ce sont eux qui ont servi de base à la désignation du site en RNN. Les migrateurs et hivernants sont davantage dépendants de facteurs externes à la RNN.

Il est proposé de revoir l'objectif concernant l'opération de broyage/fauchage des roselières (TE4). L'objectif affiché était de rajeunir la roselière. Il est évoqué que le broyage de ces roselières va plutôt entraîner une mortalité des roseaux plutôt qu'un rajeunissement du milieu. Suite aux différents échanges, il est donc convenu de maintenir cette action de broyage dans un but de diversification des structures internes des roselières en créant des trouées. Il est précisé que cette action devra être réalisée très ponctuellement et un suivi scientifique spécifique sera à engager pour évaluer les résultats.

Concernant la problématique de gestion des milieux ouverts (action AD10), il est proposé de privilégier la gestion par fauche que par pâturage. Potentiellement, les prairies humides de fauche accueillent des végétations (flore et habitats) et des espèces faunistiques spécifiques davantage « patrimoniales », tout au moins dans le contexte de la Champagne humide. Cela vaut aussi pour les actions TE09 et TE10.

Par ailleurs, concernant l'action TE09, il faudrait s'assurer qu'aucune espèce intéressante ne niche dans ce secteur avant de faucher cette zone à la mi-mai. Pour rappel, les dates de fauche sont actuellement calées dans l'objectif de limiter voire éradiquer le Solidage géant ainsi que de limiter le recouvrement de la Laîche des rives. Les dates seront revues une fois la prairie « restaurée ».

Pour l'action SE05, une discussion a lieu sur les dates de passage des points d'écoute. Le CENCA explique que les dates ont été choisies dans un souci d'efficacité (premiers passages en même temps sur les secteurs boisés et de respect de la méthodologie) et en harmonisation avec d'autres sites régionaux. Il est rappelé qu'une réunion entre les gestionnaires de RN « étangs » à l'échelle Grand Est avait eu lieu en 2018 pour justement caler les protocoles de suivis avifaunistiques.

Enfin, concernant les indicateurs, il est jugé que leur formulation pour un certain nombre d'entre eux est à revoir pour notamment préciser ce que l'on souhaite évaluer. Un exemple illustratif est de remplacer l'indicateur « taille des populations » par « nombre de couples ». D'une manière générale, il est également proposé de définir les seuils plus précisément. Ces éléments ont été discutés avec le CENCA. Pour un certain nombre d'indicateurs, il est difficile à la vue des connaissances actuelles de définir un seuil précis au-delà de dire « augmentation » ou « baisse ». De plus, il est convenu de les mettre en recommandations car ils nécessitent un travail d'harmonisation avec d'autres plans de gestion d'autres réserves.

Avis du CSRPN

| |
|--|
| Favorable avec recommandations (voir ci-dessous) et sous réserve de retravailler la fiche sur le broyage des roselières (préciser l'objectif exact). |
|--|

Recommandations

- Poursuivre le travail entrepris pour améliorer la qualité de l'eau du Bassin Versant
- Préciser les indicateurs et leurs seuils

Fait le 6 mai 2019



**Le président du CSRPN
Serge Muller**